

REGLEMENT JEU CONCOURS

« Enseignant de demain »

Article 1 – Présentation de la société organisatrice et loi applicable

La Mutuelle Autonome Générale de l'Education organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Enseignant de demain» dans le cadre de son action au sein du milieu Etudiants.

Le Jeu, le site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Le jeu « Enseignement de demain » se déroulera du 20 septembre 2011 au 2 janvier 2012. Le Jeu en ligne est accessible sur le site www.mage.fr, rubrique Etudiants en master.

Article 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est réservée aux candidats du concours de Professorat session 2012.

Article 3 - Inscription

Pour s'inscrire au jeu, il suffit de remplir le bulletin de participation au concours sur papier en le renvoyant à : MAGE Jeu-concours Enseignant de demain – 43, rue Jaboulay – 69349 LYON Cédex 07 Cette participation ouvre droit au tirage au sort pour l'ensemble des lots, attribués par ordre de valeur.

Ces bulletins de participation sont gracieusement mis à la disposition des participants aux adresses suivantes :

MAGE
Jeu-concours
15 rue Bancel
69007 LYON

MAGE
Jeu-concours
42 bis rue d'Ulm
75005 PARIS

MAGE
Jeu-concours
24 rue Ronchoux
25000 BESANCON

Il est possible également de remplir un formulaire de participation en ligne sur le site internet : www.mage.fr rubrique Etudiants en master.

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible dans les agences MAGE.et sur le site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site.

Le participant devra alors s'inscrire en communiquant les coordonnées suivantes : civilité, email, prénom, nom, département d'études, études, s'il souhaite ou non mobile, et s'il souhaite ou non recevoir les offres commerciales des partenaires de l'organisateur.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Article 4 – Règles du jeu

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer par internet avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Le participant a cependant la possibilité de s'inscrire une seconde fois en remplissant un seul bulletin de participation papier.

La tentative d'une inscription multiple par internet ou sur support papier pourra entraîner l'exclusion du participant par la société organisatrice.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant.

S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou apparemment a gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le site ou par le présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et restera propriété de l'organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisateur ou par des tiers.

A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de participations multiples ou de tout autre manœuvre frauduleuse.

Une fois inscrit par bulletin de participation papier ou par Internet, le participant bénéficiera d'un appart d'une chance de gain pour chaque cadeau en jeu.

Les adresses e-mails saisies des participants doivent être valides pour être comptabilisées et différentes les unes des autres.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant le mécanisme du tirage au sort et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Article 5 – Les lots à gagner

Ce jeu est doté des prix suivants :

- 2 iPad** d'une valeur unitaire de 500 € (1^{er} et 2^{ème} prix)
- 5 MP3** d'une valeur unitaire de 100 € (du 3^{ème} prix au 7^{ème} prix)
- 25 clés USB** d'une valeur unitaire de 15 € (du 8^{ème} prix au 32^{ème} prix)

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échange ni de contre-valeur pécuniaire de quelque sorte que ce soit.

L'organisateur ou ses prestataires se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Article 6– Publication des noms et informations sur les gagnants

Les gagnants éligibles au tirage au sort devront avoir répondu au plus tard le 2 janvier 2012 à minuit. Ils seront désignés par tirage au sort effectué sous contrôle d'huissier à partir du 15 janvier 2012.

Les bulletins papier non conformes, incomplets ou illisibles, ne seront pas admis au tirage.

Le nom des gagnants sera publié sur le site à l'adresse suivante : www.mage.fr au plus tard 15 jours après le tirage au sort. En outre, la liste exhaustive des gagnants sera tenue à la disposition de tout intéressé dans les agences MAGE,

Les gagnants seront informés personnellement par e-mail de leur gain et à défaut par courrier postal à l'adresse figurant sur leur bulletin. Les gagnants disposeront d'un délai de 15 jours calendaires après envoi du courrier électronique ou postal de la société organisatrice ou de leur partenaire confirmant leur lot pour se manifester auprès de la société organisatrice et répondre aux instructions qui seront demandées. Au delà de ce délai, le gain sera définitivement perdu.

Aucune réclamation ne sera recevable en cas de non-respect de ce délai. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 7 - Demande de remboursement

Les personnes abonnées par le biais de forfaits illimités de connexion internet ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute indépendamment de sa participation au jeu et que le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaires, s'agissant de forfaits illimités.

Si le participant accède au jeu sur Internet à partir d'un modem et au moyen de ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses communications sur la base d'un temps de connexion total de 3 minutes, au plein tarif RTC France Télécom. Pour cela, il lui suffit de :

- résider en France Métropolitaine (y compris la Corse)
- fournir la facture détaillée de France télécom ou de son opérateur télécom, en précisant la date et l'heure de ses communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie des jeux. De son côté, l'organisateur du jeu conserve en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie sur le jeu, pour un identifiant donné (nom, prénom).

Il est convenu que tout autre accès au site s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) fera l'objet d'un remboursement similaire sur une base forfaitaire de connexion maximum de 3 minutes par session de jeu.

Le remboursement des communications téléphoniques s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite. De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 1 mois (30 jours calendaires) après réception de la facture téléphonique. Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture Telecom. La date retenue est celle indiquée sur votre facture.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse pour toute la durée du jeu).

Ces demandes de remboursement ainsi que les frais d'affranchissement en découlant (remboursés au tarif lent en vigueur) doivent être adressées par écrit, et expédiées à l'adresse du jeu MAGE Jeu-concours « Enseignant de demain » 43 rue Jaboulay 69349 LYON Cedex 07.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue après le 2 janvier 2012 à minuit (heure métropolitaine), le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Les demandes par e-mail ne pourront pas être prises en compte.

En cas de prolongement ou report éventuel du jeu, la date limite d'obtention du règlement de jeu, et le remboursement des frais d'envoi et des connexions Internet serait reporté d'autant.

Article 8 - Informations générales

Les organisateurs du jeu se réservent le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application du règlement. Ils se réservent en outre le droit de prolonger, écarter ou annuler le jeu en cas de force majeure.

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être

extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Article 9 – consultation du règlement

Le règlement des opérations pourra être consulté et/ou retiré gratuitement par tout intéressé dans les agences MAGE

Article 10 - dépôt du règlement

Le présent règlement du jeu-concours est déposé en l'étude de Maîtres G. CHEZEAUBERNARD - M. UZEL - X. REYNAUD huissiers de Justice associés, à 69250 NEUVILLE S/SAONE, 2 bis rue Jacques et peut-être obtenu sur simple demande écrite accompagnée d'une enveloppe timbrée au tarif d'affranchissement en vigueur.